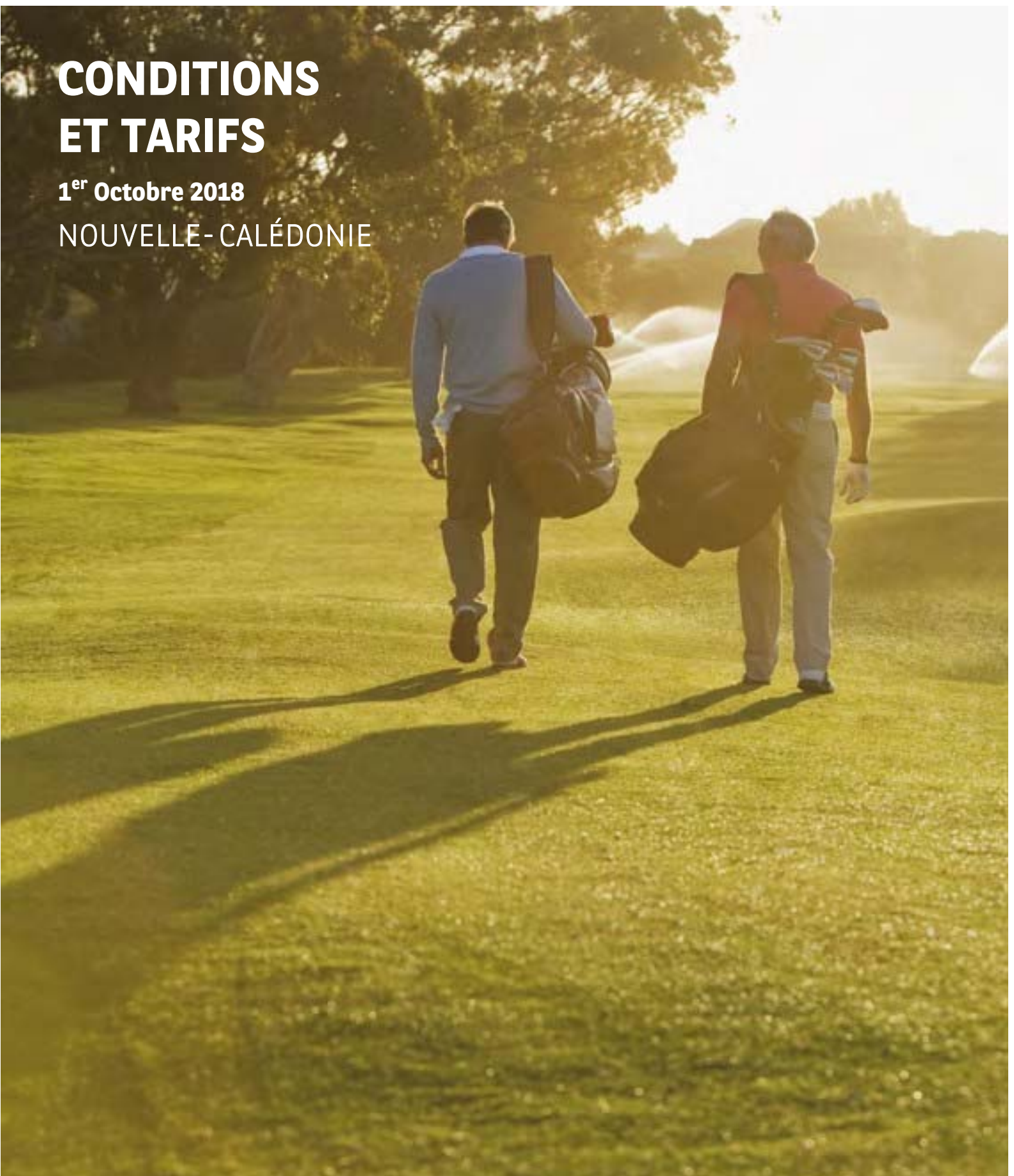


# CONDITIONS ET TARIFS

1<sup>er</sup> Octobre 2018

NOUVELLE-CALÉDONIE



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>EXTRAIT STANDARD DES TARIFS</b>	<b>4</b>
<b>OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE</b>	<b>5</b>
Ouverture, transformation et clôture	
Relevés de compte	
Tenue de compte	
Service en agence	
Date de valeur	
<b>BANQUE A DISTANCE</b>	<b>7</b>
<b>VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT</b>	<b>8</b>
Cartes	
Virements	
Prélèvements / TIP	
Chèques	
Date de valeur	
<b>OFFRES GROUPEES DE SERVICES</b>	<b>13</b>
Forfait de compte (GPA)	
Esprit Libre	
<b>IRREGULARITES ET INCIDENTS</b>	<b>15</b>
Commission d'intervention	
Opérations particulières	
Incidents de paiement	
<b>DECOUVERTS ET CREDITS</b>	<b>17</b>
Facilité de caisse et découvert	
Crédits à la consommation	
Crédits immobilier	
<b>CONVENTION BANQUE PRIVEE</b>	<b>20</b>
Commission forfaitaire	
Commission de gestion financière	
<b>EPARGNE BANCAIRE</b>	<b>22</b>
<b>LA CONSERVATION DU PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>23</b>
<b>LES PLACEMENTS EN BOURSE</b>	<b>24</b>
<b>ASSURANCE ET PREVOYANCE</b>	<b>25</b>
<b>PRESTATIONS SPECIFIQUES</b>	<b>26</b>
<b>RESOUDRE UN LITIGE</b>	<b>28</b>

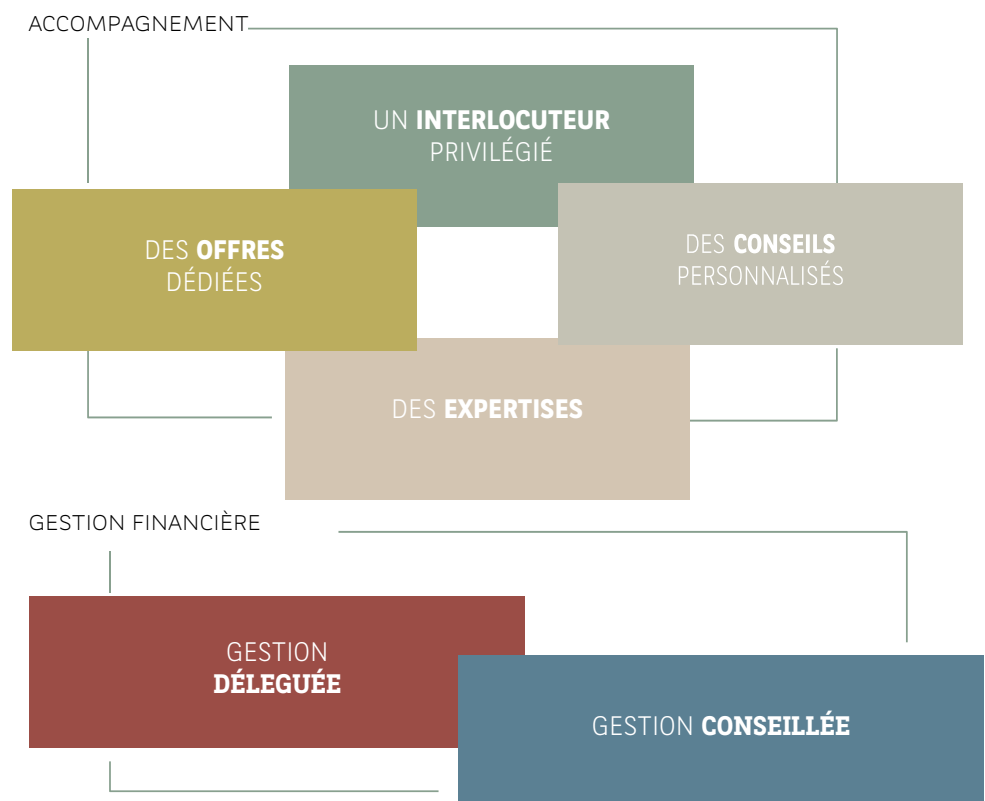
# INTRODUCTION

Cette brochure détaille les Conditions et Tarifs des services de la Banque Privée. Ces tarifs sont exprimés en euros ou XPF et indiqués TTC lorsqu'ils sont soumis à la TGCQA. Votre conseiller en Banque Privée se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document. La brochure est également disponible sur notre site internet [bnpparibas.nc/banqueprivee](http://bnpparibas.nc/banqueprivee).

**Vous trouverez dans cette brochure les tarifs liés à notre spécificité : la Convention Banque Privée.**

Etre à vos côtés... nous nous y engageons.

En effet, la Convention Banque Privée est le contrat unique qui matérialise votre relation avec la Banque Privée. Elle permet de contractualiser les engagements de la Banque Privée pour vous accompagner au quotidien, dans la réalisation de vos projets et dans vos choix de gestion financière selon vos objectifs, horizons de placement et profils de risque.



**Vous y trouverez également les tarifs des services traditionnels d'une banque.**

Dans vos opérations quotidiennes

- Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte,
- Instruments et opérations de paiement,
- Offres groupées de services,
- Irrégularités et incidents.

Et dans la réalisation de vos projets

- Découverts et crédits,
- Épargne et placements financiers.

## EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédié à une partie de la clientèle (offre jeune).

### Listes des services

#### Prix en XPF HT

#### Prix en XPF TTC

Frais de tenue de compte

**908 XPF par trimestre**  
(soit 3 632 XPF par an)

**963 XPF/trimestre**  
(soit 3 852 XPF par an)

**Gratuit** pour les clients  
sous convention Banque  
Privée.

Abonnement à des services de banque à distance :  
Par Internet permettant de gérer ses comptes via  
[www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (hors coût du fournisseur d'accès Internet)

Consultation des comptes

**Gratuit**

**Gratuit**

BNP Net Découverte

**172 XPF par mois**  
(soit pour information  
2 076 XPF / an)

**182 XPF/mois**  
(soit 2 196 XPF/an)

Service complet

**943 XPF par mois** (soit pour  
information 11 880 XPF / an)  
**Gratuit** pour les clients  
sous convention Banque  
Privée

**999 XPF / mois** (soit  
11 988 XPF/ an)  
**Gratuit** pour les clients  
sous convention Banque  
Privée

Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (selon la périodicité de réception des sms) :

- Réception quotidienne
- Réception bi hebdomadaire
- Réception hebdomadaire

**1 333 XPF**

**1 413 XPF**

**952 XPF**

**1 009 XPF**

**707 XPF**

**750 XPF**

Cotisation carte de paiement internationale à  
débit immédiat (Carte VISA CLASSIC)

**4 953 XPF par an**

**5 250 XPF par an**

Cotisation carte de paiement internationale à  
débit différé (Carte VISA CLASSIC)

**5 000 XPF par an**

**5 300 XPF par an**

Cotisation carte de paiement à autorisation systématique  
(Carte ELECTRON)

**3 458 XPF par an**

**3 665 XPF par an**

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billet d'un autre établissement de Nouvelle-Calédonie avec une carte de paiement internationale :

- Carte VISA CLASSIC

**Gratuit**

**Gratuit**

- Carte ELECTRON et Plus

**120 XPF**  
(3 retraits Gratuits par  
mois si Esprit Libre)

**127 XPF**  
(3 retraits Gratuits par  
mois si Esprit Libre)

Frais par virement occasionnel :

- Émission d'un virement en local

En agence : par virement

**436 XPF**

**462 XPF**

Par Internet :

- Service Découverte :

**Gratuit**

**Gratuit**

- Service complet :

**Gratuit**

**Gratuit**

- Émission d'un virement SEPA COM Pacifique (France et DOM TOM) En agence : par virement Par Internet service complet :	1 545 XPF Gratuit	1 638 XPF Gratuit
Frais de prélèvement		
Mise en place d'une autorisation de prélèvement (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public): Par prélèvement :	1 066 XPF	1 130 XPF
- Émis en Nouvelle-Calédonie :	Gratuit	Gratuit
- Émis en métropole :		
o Pour les émetteurs BNP Paribas, Axa, Cardif, American Express :	Gratuit	Gratuit
o Pour les autres émetteurs :	100 XPF	106 XPF
Commission d'intervention	991 XPF par opération avec un plafond de 9 906 XPF par mois	1 050 XPF par opération avec un plafond de 10 500 XPF par mois
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité)	2 421 XPF par an	2 566 XPF par an

## OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

### Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	Gratuit	Gratuit
Services Bancaires de Base*	Gratuit	Gratuit
Forfait de compte**	340 XPF**	360 XPF **
Transfert de compte vers un autre Centre de Banque Privée ou une autre agence BNP Paribas au sein du territoire calédonien	Gratuit	Gratuit
Changement d'adresse	Gratuit	Gratuit
Frais de désolidarisation de compte	4 120 XPF	4 367 XPF
Clôture de compte	Gratuit	Gratuit

\*Dans le cadre de l'exercice du droit au compte, conformément à l'article L312-1 du Code monétaire et financier.

\*\* Gratuit pour les clients en situation de surendettement

### Relevés de compte

#### Relevés standard (par trimestre)

▪ Périodicité mensuelle	Gratuit	Gratuit
▪ Périodicité décadaire	2 124 XPF	2 251 XPF
▪ Périodicité hebdomadaire	2 325 XPF	2 464 XPF
▪ Périodicité quotidienne	3 860 XPF	4 092 XPF
▪ Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit	Gratuit

## Tenue de compte

Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
Frais de tenue de compte en XPF (par trimestre)	908 XPF	963 XPF
Frais de tenue de compte pour les clients sous Convention Banque Privée	Gratuit	Gratuit
Frais de tenue de compte en devise (hors Euros) si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 150 XPF	5 459 XPF
Frais de conservation d'avoirs sur compte inactif depuis plus de 3 mois (par mois)	1 717 XPF	1 820 XPF
Courrier mis à disposition au guichet (forfait annuel)	8 485 XPF	8 994 XPF
Retour de courrier (client inconnu à l'adresse)	1 599 XPF	1 695 XPF
<b>Successions :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture du dossier (Calculé en fonction du montant des avoirs à la date du décès)</li> </ul>	0.1% +TOF (Min de 21 238 XPF)	0.1%+ TOF (Min de 22 512 XPF)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion annuelle</li> </ul>	10 609 XPF	11 246 XPF

## Services en Centre de Banque Privée ou en agence

Versement d'espèces	Gratuit	Gratuit
Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>au guichet de votre agence</li> <li>au guichet d'une autre agence</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Remise de chèques à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit

### Frais de recherche de documents :

Relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	848 XPF (par relevé)	899 XPF (par relevé)
Autres documents (hors cartes bancaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>De moins d'un an</li> </ul>	Forfait* de 3 183 XPF	Forfait * de 3 374 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>De plus d'un an (par année de recherche)</li> </ul>	Forfait* de 5 307 XPF	Forfait* de 5 625 XPF

\*Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax

### Fourniture d'attestations (par demande) :

Attestations diverses	3 433 XPF	3 639 XPF
-----------------------	-----------	-----------

### Frais de location de coffre-fort :

Frais variables selon le volume de votre compartiment (tarif annuel)

De 7 926 XPF

à 59 740 XPF

De 8 402 XPF

à 63 324 XPF

### Opération de change :

Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro :

- Uniquement pour les clients Gratuit Gratuit

Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro :

- Uniquement pour les clients Gratuit Gratuit

### Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie :

- Uniquement pour les clients Gratuit Gratuit

## BANQUE À DISTANCE

### Par Internet sur [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (hors coût fournisseur d'accès) :

Consultation des comptes Gratuit Gratuit

**BNP Net Découverte** (forfait mensuel) comprenant :

- consultation des comptes,
- commande de chéquiers, impression de relevés d'identité bancaire,
- virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, 172 XPF 182 XPF
- virements unitaires vers un compte de tiers domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna (BWF)

**Service complet** (forfait mensuel)

il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français 943 XPF 999 XPF

- Pour les clients sous convention Banque Privée 2012 Gratuit Gratuit

### Par téléphone avec le Centre de Relations Clients \* :

En appelant le 25.84.61  
(coût de communication d'un appel local) Gratuit Gratuit

Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication d'un appel local) 24h/24 et 7j/7 Gratuit Gratuit

\* Pour toute demande de renseignement, réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, vous pouvez contacter votre Conseiller en Banque Privée, soit directement le Centre Banque Privée soit sur sa ligne directe (appel non surtaxé), soit par messagerie sécurisée sur [BNPPARIBAS.NC](http://BNPPARIBAS.NC)



## Offre SMS :

### Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS.

Ce service permet de recevoir automatiquement sur votre téléphone portable le solde de votre compte et les dix derniers mouvements passés. Vous êtes également averti si le solde de votre compte dépasse un seuil que vous avez fixé, ou s'il dépasse le montant de votre découvert autorisé ; mais aussi la mise à disposition de votre chéquier en agence.

#### Forfait mensuel

• Réception quotidienne	1 333 XPF	1 413 XPF
• Réception bi-hebdomadaire	952 XPF	1 009 XPF
• Réception hebdomadaire	707 XPF	750 XPF

## VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

### Cartes

Vous avez la possibilité de bénéficier de 50% de réduction pour toute souscription à une 2ème carte de la gamme VISA PREMIER, CLASSIC ou ELECTRON (réduction s'appliquant sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte) : offre non cumulable avec un tarif promotionnel et hors offre groupée de service

#### Cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

Carte VISA PREMIER	16 500 XPF	17 490 XPF
Carte VISA CLASSIC		
▪ À débit immédiat	4 953 XPF	5 250 XPF
▪ À débit différé	5 000 XPF	5 300 XPF
Carte VISA ELECTRON	3 458 XPF	3 665 XPF

#### Carte de retrait (cotisation annuelle)

Carte VISA PLUS	2 800 XPF	2 968 XPF
Carte ONE SHOT Carte délivrée à l'accueil, en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique)	Gratuit	Gratuit

#### Retraits d'espèces par carte bancaire :

##### Retraits en Nouvelle-Calédonie :

▪ Aux distributeurs automatiques de billets BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit
▪ Aux distributeurs automatiques de billets d'un autre établissement		
- Avec une carte PLUS ou ELECTRON (3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre)	120 XPF	127 XPF
- Avec toutes les autres cartes BNP Paribas	Gratuit	Gratuit



### Retrait d'espèce en agence sans émission de chèques :

Si vous n'avez pas encore de carte bancaire, nous vous proposons la carte One Shot pour effectuer des retraits aux distributeurs automatiques BNP Paribas Nouvelle Calédonie, dans la limite, par retrait de :

180 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 5 000 XPF et 1 000 XPF.

350 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 1 000 XPF, 5 000 XPF et 10 000 XPF.

*Cette carte est gratuite.*

### Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Network et Global Alliance :

- <b>BNP Paribas Global Network</b> : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.	Gratuit*	Gratuit
- <b>Global Alliance</b> : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger	Gratuit*	Gratuit
Avec une carte Plus ou Electron (3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre)	120 XPF	127 XPF
Avec toutes les autres cartes BNP Paribas	Gratuit	Gratuit

Plus de 60 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays. Tous les pays de destination et les banques participantes sur [bnpparibas.net/retraitsgratuitsaetranger](http://bnpparibas.net/retraitsgratuitsaetranger)

#### Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets (par opération)

##### ▪ Dans la zone euro :

- Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier	Gratuit	Gratuit
- Avec une carte Electron ou Visa PLUS	120 XPF	127 XPF

##### ▪ Hors zone euro :

- Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,438%
- Aux distributeurs automatiques hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84% + commission fixe de 230 XPF	3,0104% + commission fixe de 244 XPF

### Paiements par carte (montant de la commission) :

En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro	Gratuit	Gratuit
Hors zone Euro sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,38%
Hors zone Euro hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84%	3,0104%

La conversion en XPF est effectuée par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau Visa majorées de la commission indiquée ci-dessus pour tout paiement par carte.

### Réfection de carte avant échéance :

Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité..., la réfection de la carte est gratuite pour les détenteurs d'un contrat BNP Sécurité.	3 061 XPF	3 245 XPF
--	-----------	-----------

### Autres prestations carte (tarif par opération) :

Frais d'opposition de la carte par la banque pour perte ou vol	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

Frais d'opposition de la carte par la banque (utilisation frauduleuse ou abusive)	Gratuit	Gratuit
Rédition du code secret (par demande)	3 394 XPF	3 598 XPF
Clôture de carte (hors clôture de compte qui est gratuite)	1 500 XPF	1 590 XPF
Augmentation de plafond	5 307 XPF	5 625 XPF
Carte retenue après capture dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie	2 000 XPF	2 120 XPF
Carte retenue après capture dans un distributeur hors de Nouvelle-Calédonie	5 714 XPF	6 057 XPF
Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle	1 030 XPF	1 092 XPF
Recherche de documents, demande de facturette ou de justificatif de retrait	3 183 XPF	3 374 XPF
Envoi de carte à domicile, à la demande du client		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En recommandé</li> <li>▪ En envoi standard</li> </ul>	<b>Frais réel d'envoi</b> 1 030 XPF	<b>Frais réel d'envoi</b> 1 092 XPF

## Opposition sur carte bancaire BNP Paribas

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

- Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00
- Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44
- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

## Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du destinataire, notamment de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Business Identifier Code). La remise de virement sera réputée reçue par la Banque le jour ouvrable suivant, si elle est déposée après 15 heures.

### Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :

#### Emission d'un virement

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emission d'un virement sur le site <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a> (dans la limite de 720.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a>)</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission d'un virement à l'agence <ul style="list-style-type: none"> <li>- De compte à compte (même titulaire de compte)</li> </ul> </li> </ul>	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers un compte domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas et autres Établissements) ou à Wallis et Futuna</li> </ul>	436 XPF	462 XPF

Nous créditons l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation\* du virement.

*\*La date d'acceptation est la date de réalisation de toutes les conditions exigées par la banque pour exécuter l'ordre de virement : existence d'une couverture financière préalable, disponible et suffisante, et détention des informations nécessaires à l'exécution de l'ordre.*

## Emission d'un virement permanent

▪ Frais de mise en place d'un virement permanent (ou modification d'un virement permanent)	1 263 XPF	1 339 XPF
▪ Frais par virement permanent		
- En local ou Wallis et Futuna	436 XPF	462 XPF
- Vers la République Française zone *SEPA et la Polynésie Française	1 545 XPF	1 638 XPF
▪ Annulation d'un virement permanent local	Gratuit	Gratuit
▪ Annulation d'un virement permanent DOM TOM POM ou étranger	1 700 XPF	1 802 XPF

\*République Française zone Sepa : France Métropolitaine, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy.

## Réception d'un virement

Gratuit

Gratuit

## Emission d'un virement à l'étranger :

Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

## Emission d'un virement

- Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	Gratuit	Gratuit
- Emission d'un virement effectué en agence		
• En République Française zone SEPA ou Polynésie Française	1 545 XPF	1 638 XPF
• À l'étranger	3 900 XPF	4 134 XPF

## Réception d'un virement

3 060 XPF

3 244 XPF

## Frais par virement occasionnel incomplet

Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT) incomplète	Forfait* de 2 413 XPF	Forfait* de 2 558 XPF
--	--------------------------	--------------------------

\*Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

## Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	1 066 XPF	1 130 XPF
Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	Gratuit	Gratuit
Paiement d'un prélèvement local	Gratuit	Gratuit
Paiement d'un prélèvement SEPA-COM Pacifique	100 XPF	106 XPF

## Chèques

Chèque débité à votre compte	Gratuit	Gratuit
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	4 003 XPF	4 243 XPF

▪ Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	6 695 XPF	7 097 XPF
<b>Frais d'envoi de chèque</b> (envoi de chèque au domicile du client)	Frais réel d'envoi	Frais réel d'envoi
Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF*:		
▪ 2 chèques par mois	Gratuit	Gratuit
▪ Au-delà	3 183 XPF	3 374 XPF
Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*	3 183 XPF	3 374 XPF
* Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés		

### Divers

Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger (par opération)	10 %	
• Chèque d'un montant inférieur ou égal à 17 900 XPF	1% minimum	1% minimum
• Chèque supérieur à 17 900 XPF	3 222 XPF	3 415 XPF
Frais de destruction	2 747 XPF	2 912 XPF
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	3 154 XPF	3 343 XPF
▪ Chèque sans change	Maxi 6 920 XPF	Maxi 7 335 XPF
▪ Chèque avec change	Maxi 12 768 XPF	Maxi 13 534 XPF
+ Commission de change sur les devises jusqu'à 8 950 000 XPF	0,05 %	0,053 %
▪ Au-delà de 8 950 000 XPF	0,025%	0,0265%
▪ Minimum par opération	2 088 XPF	2 213 XPF
▪ Frais de Port (par opération)	2 023 XPF	2 144 XPF
Encaissement d'un chèque payable aux Etats-Unis (en dollar US)	90 USD	90 USD
Avis de sort – frais de présentation	3 041 XPF	3 223 XPF

### Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Paiement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

\*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

# OFFRE GROUPEE DE SERVICE



## Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services essentiels à votre quotidien et de services optionnels. Esprit Libre vous permet de bénéficier de nombreux avantages tarifaires (non cumulables avec les offres promotionnelles ou dédiées) sur les produits détenus :

- 5% de réduction à minima sur le tarif standard pour les Essentiels (100% pour les 18-24 ans scolarisés)
- 50% de réduction à minima sur le tarif standard pour les Optionnels
- Gratuité du service complémentaire Cascade.






La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

## Esprit Libre Jeune (étudiants jusqu'à 24 ans inclus)

	<b>Découverte</b> <b>16 - 17 ans</b> 	<b>Initiative</b> <b>18 - 24 ans</b> 
<b>Carte principale</b>	<b>Visa Plus</b>	<b>Visa Electron</b>
<b>Essentiels</b>		
Carte	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
BNP Paribas.net (service complet)	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
Facilité de caisse	-	<b>Offert</b>
Service Cascade et compte épargne	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Optionnels</b>		
2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	184 XPF	184 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic	-	240 XPF
BNP Sécurité	-	247 XPF

## Gamme Esprit Libre Majeurs et à partir de 25 ans pour les étudiants

### • LES ESSENTIELS

	<b>Compte</b> 	<b>Plus</b> 	<b>Electron</b> 	<b>Classic</b> 	<b>Premier</b> 
<b>Carte principale</b>	<b>Visa Plus</b>	<b>Visa Plus</b>	<b>Visa Electron</b>	<b>Visa Classic</b>	<b>Visa Premier</b>
Carte	234 XPF	234 XPF	350 XPF	433 XPF	1 300 XPF
www.bnpparibas.nc (service complet)	712 XPF	712 XPF	712 XPF	712 XPF	712 XPF
Frais de tenue de compte	309 XPF	309 XPF	309 XPF	309 XPF	309 XPF
BNP Sécurité	249 XPF	249 XPF	249 XPF	249 XPF	249 XPF
Service Cascade et compte épargne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Facilité de caisse <small>Autorisée :</small>	-	505 XPF (50 000 XPF)	508 XPF (75 000 XPF)	1 138 XPF (120 000 XPF)	1 146 XPF (375 000 XPF)
<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>1 504 XPF</b>	<b>2 009 XPF</b>	<b>2 128 XPF</b>	<b>2 841 XPF</b>	<b>3 716 XPF</b>

### • LES OPTIONNELS

2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	122 XPF	122 XPF	122 XPF		
2 <sup>e</sup> carte Visa Electron			184 XPF	184 XPF	184 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic				240 XPF	240 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Premier					722 XPF

---

## Forfait de compte

---

(Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L 312-1-3 et R 312-4 du Code monétaire et financier.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

-La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt

-1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron

-la consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance

- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte

- les paiements par prélèvements ou TIP

- 2 chèques de banque par mois ; des SMS d'alerte sur le solde du compte (4 maximum par mois)

- la commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois - les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limites à 3 rejets par mois

- 1 changement d'adresse une fois par an.

340 XPF\*

360 XPF\*

\* Gratuit pour les clients en situation de surendettement.

---

## Service bancaire de base

---

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'INSTITUT d'EMISSION d'OUTRE-MER (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt

- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron

- la consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance ;

- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte;

- les paiements par prélèvements ou TIP ; 2 chèques de banque par mois ; des SMS d'alerte sur le solde du compte (4 maximum par mois)

- la commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois

- les frais de rejet de prélèvement réduits de 50%, limités à 3 rejets par mois;

- 1 changement d'adresse une fois par an.

Gratuit

Gratuit

# IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

## Commission d'intervention

### Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...)

▪ Par opération, avec un plafond de <b>10</b> opérations par mois	991 XPF par opération avec un plafond de 9 906 XPF par mois	1 050 XPF par opération avec plafond de 10 500 XPF / mois
▪ Par opération, pour les détenteurs des offres Forfait de compte ou Service Bancaire de Base	495 XPF avec plafond de 2 476 XPF / mois	525 XPF avec plafond de 2 625 XPF / mois

## Opérations particulières

Frais par avis à tiers détenteur, opposition à tiers détenteur, saisie attribution et opposition administrative	19 570 XPF	20 744 XPF
---	------------	------------

## Incidents de fonctionnement

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	1 671 XPF	1 771 XPF
Frais de surveillance et d'information client compte débiteur en durée non autorisé		
▪ Première lettre d'information	2 339 XPF	2 479 XPF
▪ Seconde lettre d'information et suivantes	3 183 XPF	3 374 XPF
Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire)	5 752 XPF	6 097 XPF
Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client	2 150 XPF	2 279 XPF
Montage d'un plan d'amortissement	15 451 XPF	16 378 XPF
Information des cautions du compte sur incidents	5 307 XPF	5 625 XPF
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	5 752 XPF	6 097 XPF
Frais de lettre de clôture juridique	7 425 XPF	7 870 XPF
Frais pour suivi de compte déclassé (par mois)	25 750 XPF	27 295 XPF
Mise en suspens de l'envoi à l'ancienne adresse	1 030 XPF	1 092 XPF
Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clé)	Selon devis	

## Incidents de paiement

### Incidents sur chèques émis

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	Forfait* de 3 376 XPF	3 579 XPF
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	Forfait* de 5 629 XPF	5 967 XPF



\* Ces forfaits comprennent les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

#### Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :

▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	3 376 XPF	3 579 XPF
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	5 629 XPF	5 967 XPF

#### Incidents sur chèques remis

Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	1 177 XPF	1 248 XPF
--	-----------	-----------

Remise de chèque ou d'espèces erronée	373 XPF	395 XPF
---------------------------------------	---------	---------

Demande de certificat de non-paiement	Gratuit	Gratuit
---------------------------------------	---------	---------

#### Incidents sur carte

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	5 837 XPF	6 187 XPF
--	-----------	-----------

Frais de recherche pour opérations sur carte et/ou monétique	8 243 XPF	8 738 XPF
--	-----------	-----------

#### Incidents sur prélèvement

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision\*

▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF	Forfait de 2 251 XPF	Forfait de 2 386 XPF

\*Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière

#### Incidents sur virement

Virements non exécutés pour défaut de provision\*

▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF	Forfait de 2 251 XPF	Forfait de 2 386 XPF

\*Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière

# DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression (01/10/2018) et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement.

En complément des formules de prêts classiques, la Banque Privée vous propose des solutions de financements personnalisées.

Votre conseiller en Banque Privée est à votre disposition pour vous conseiller.

## Facilité de caisse et découvert (sauf particularités légales : mineurs, majeurs sous tutelle ou incidents constatés sur le compte)

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Néanmoins, BNP Paribas Nouvelle-Calédonie vous propose des solutions de souplesse de trésorerie.

### Frais de dossier pour une autorisation :

▪ D'un montant inférieur 50.000 XPF	3 188 XPF	3 379 XPF
▪ D'un montant compris entre 50.000 XPF et 100.000 XPF	6 366 XPF	6 748 XPF
▪ D'un montant supérieur à 100.000 XPF	14 322 XPF	15 181 XPF
▪ Facilité de caisse automatique : minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG)	835 XPF	885 XPF
▪ Intérêts débiteurs	TR + 6.30%	TR + 6.30%+TOF
▪ Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit Libre)	5 464 XPF	5 792 XPF
▪ Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45%	

**La facilité de caisse automatique** (en fonction du montant déterminé), vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus.

**La facilité de caisse autorisée Esprit Libre** vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

## Crédits à la consommation

### Les prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt.

**Consultez votre conseiller.**

## Frais de dossier à l'obtention du crédit :

▪ D'un montant inférieur 2.400.000 XPF	15 450 XPF	16 377 XPF
▪ D'un montant supérieur à 2.400.000 XPF	20 600 XPF	21 836 XPF
▪ Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45%	

## Les autres services liés aux crédits à la consommation

Rédition du plan d'amortissement	Gratuit	Gratuit
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (exemple : remboursement partiel ou modification du jour de prélèvement)	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF

## Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.

▪ L'Assurance Groupe : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement, par an est :	A partir de 0.45%	
▪ Frais de dossier	Gratuit	Gratuit

## Crédits immobiliers

Nous vous proposons une large gamme de crédits : prêts à l'habitat (taux fixe), prêts réglementés (Prêts à Taux Zéro, prêts liés au PEL ou CEL...).

Contactez votre conseiller qui réalisera avec vous une étude personnalisée selon votre projet.

### Assurance des emprunteurs

BNP Paribas Assurance des emprunteurs : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail. Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an : **à partir de 0,45 %**.

### Les frais de dossiers sur les prêts en XPF

Montage du dossier	0,5% du montant du prêt avec un minimum de 61.000 XPF	0,5% du montant du prêt avec un minimum de 64.660 XPF
Réaménagement divers	0,5% du capital restant dû avec un minimum de 88.500 XPF et un maximum de 295 000 XPF	0,5% du capital restant dû un minimum de 93.810 XPF et un maximum de 312 700 XPF

### Les autres services liés aux crédits immobiliers

Modification du jour de prélèvement	4 561 XPF	4 835 XPF
-------------------------------------	-----------	-----------

Réédition de plan de remboursement	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF

### Information des cautions

Par an et par client	5 307 XPF	5 625 XPF
----------------------	-----------	-----------

### Incidents sur paiement

Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF	5 823 XPF
Lettre d'avis d'échéance impayée ou d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF	7 872 XPF
Lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF	5 625 XPF
Lettre de clôture juridique	7 425 XPF	7 870 XPF

# LA CONVENTION BANQUE PRIVEE

La Convention Banque Privée est le contrat unique qui matérialise votre relation avec la Banque Privée. Elle permet de contractualiser les engagements de la Banque Privée pour vous accompagner au quotidien, dans la réalisation de vos projets et dans vos choix de gestion financière selon vos objectifs, horizons de placement, profil financier et profils de risque.

La tarification de la Convention Banque Privée est définie contractuellement.

Elle est composée de 2 types de commissions : une commission forfaitaire et une commission de gestion financière, payables annuellement en juin au titre de l'année en cours (de janvier à décembre). La première année de souscription est facturée au prorata temporis. En outre, vous avez le choix entre plusieurs options tarifaires en Gestion sous mandat Titres et Assurance.

## LA COMMISSION FORFAITAIRE

La commission forfaitaire annuelle de 550 €\* couvre les prestations d'accompagnement de la Banque Privée. Votre banquier privé est à votre disposition pour vous accompagner dans l'étude de vos projets et pour vous proposer des solutions adaptées, notamment dans le cadre d'un projet patrimonial.

\* 65.632 XPF TOF incluse

## ACCOMPAGNEMENT

### UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Un banquier privé disponible qui coordonne les expertises  
Un dispositif complet : banquier privé et assistant client Banque Privée  
Plus proche de vous : un suivi régulier et adapté  
Un appui quotidien dans la gestion de vos comptes

### DES OFFRES DÉDIÉES

Gamme réservée d'OPC internes et externes, de fonds structurés et de contrats d'assurance vie Immobilier  
Private Equity, produits bénéficiant d'avantages fiscaux  
Prévoyance  
Financements\* sur mesure  
Services au quotidien, relevés (dont Panorama)

### DES CONSEILS PERSONNALISÉS

Accompagnement patrimonial, fiscal, successoral, retraite  
Organisation de votre patrimoine global (épargne, financement...)  
Approches dédiées (professions libérales, entrepreneurs, grands sportifs, dirigeants...)

### DES EXPERTISES

Ingénieur patrimonial  
Ingénieur financier (stock-options...)  
Gérant conseil  
Gérant expert dédié  
Expert Immobilier du groupe BNP Paribas  
Spécialiste des propriétés foncières rurales  
Conseil en art  
Philanthropie individuelle

\*Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas

## LA COMMISSION DE GESTION FINANCIÈRE

Vous déterminez avec votre banquier privé l'offre de gestion financière la mieux adaptée à votre situation, vos projets, votre profil financier et vos profils de risque. La commission de gestion ou de conseil est calculée par application d'un taux à la moyenne des valorisations des actifs gérés dans le cadre de la Convention à chaque fin de trimestre civil de l'année précédente.

### GESTION FINANCIÈRE

#### GESTION DELEGUÉE

Vous manquez de temps pour gérer vos avoirs ou vous préférez en déléguer la gestion à des professionnels.

Vous donnez donc mandat à une équipe de spécialistes des marchés pour gérer votre portefeuille-titres ou les supports de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

L'offre de Gestion sous mandat est disponible pour les portefeuilles-titres (en Titres et OPC, en Titres et OPC Momentum, en 100 % OPC ou en Flexi Tendance 10), mais également pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

#### GESTION CONSEILLÉE

Vous désirez être accompagné pour investir tout en restant décisionnaire.

Vous bénéficiez ainsi de l'aide de votre banquier privé qui vous guidera, en fonction de votre profil, dans vos choix d'investissement, notamment à l'appui de nombreux outils (études de valeurs, de secteurs d'activité, analyse de portefeuille en termes d'allocation et de risque). Cet appui facilitera votre prise de décision finale en tenant compte de l'environnement de marché.

L'offre de Gestion conseillée est disponible pour les portefeuilles-titres mais également pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports.

### Taux de commission de gestion financière (hors option)

MONTANT DES AVOIRS EN GESTION	GESTION DELEGUEE ET CONSEILLEE TITRES * ET GESTION CONSEILLEE ASSURANCE
Jusqu'à 250 000 €	<b>0,50%</b>
De 250 001 à 1 million €	<b>0,40%</b>
Au-delà de 1 million €	<b>0,30%</b>

\* En gestion Déléguée et Conseillée Titres, les droits de garde sont inclus dans la tarification.

# L'ÉPARGNE BANCAIRE

## L'épargne disponible

Vous pouvez à tout moment effectuer des versements ou des retraits sur les comptes d'épargne ci-après. Vos intérêts seront servis annuellement et décomptés par quinzaine.

Exemple : pour un versement effectué le 9 du mois, les intérêts sont décomptés à partir du 16 ; pour un retrait effectué le 9 du mois, la rémunération interviendra jusqu'au 31 (ou 30) du mois précédent.

## L'épargne à taux réglementé

### Taux en vigueur au 01/10/2018

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	0,75%
CEL (compte d'épargne logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	0,50%
Compte Épargne (pas de plafond)	0,15%
Livret Jeune (plafond = 500 000 XPF)	2,00%
PEL (Plan d'Épargne Logement) (plafond = 7 303 103 XPF) 1% (+1% de Prime d'Etat)**	

\* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Epargne Logement.

\*\* Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

## L'épargne à échéance

### Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable.

## Frais de transfert vers une autre banque

CEL et PEL	5 150 XPF	5 459 XPF
------------	-----------	-----------

## Assurance Vie

Les frais d'entrée et sur versement sont dégressifs en fonction du montant (maximum 4,75%).

**Venez découvrir cette offre auprès de votre conseiller.**

## Transfert dans une autre banque

Titres hors BNP Paribas		
- Titre en dépôt en France	728 XPF	772 XPF
- Titre en dépôt à l'étranger	4 893 XPF	5 187 XPF



# LA CONSERVATION DU PORTEFEUILLE TITRES

## Les droits de garde

Les droits de garde (conservation de votre portefeuille titre) sont perçus d'avance (en février) au titre de l'année en cours et sont calculés sur la base du portefeuille de l'année précédente, référence au 31 décembre. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- Frais fixes, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date. Un minimum de 2 983 XPF HT est perçu par compte titre, le minimum est appliqué dès lors qu'une ligne est assujettie à la facturation.

- Commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

## Frais fixes par ligne de portefeuille

valeurs au porteur	573 XPF	607 XPF
valeurs nominatives	1 432 XPF	1 518 XPF
valeurs nominatives pures sur un PEA		
valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris- Amsterdam-Bruxelles)	1 683 XPF	1 784 XPF

## Commission proportionnelle déterminée sur la valeur des seules lignes facturables, applicable par tranche de montant de portefeuille

jusqu'à 5 966 587 XPF	0,28% + TOF
plus de 5 966 587 XPF à 11 933 174 XPF	0,23% + TOF
plus de 11 933 174 XPF € à 17 899 761 XPF	0,17% + TOF
au-delà de 17 899 761 XPF €	0,09% + TOF

## Forfait minimum par compte

quelle que soit la valeur des titres	3 568 XPF	3 782 XPF
--------------------------------------	-----------	-----------

# LES PLACEMENTS EN BOURSE

La facturation des ordres de Bourse dépend notamment de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et de son mode de transmission.

Les tarifs standards ci-après s'appliquent aux transactions sur les valeurs négociées sur les marchés financiers.

## Les valeurs cotées sur Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles

Vous passez un ordre dans votre Centre de Banque Privée ou dans votre agence

Frais fixes (par ordre)	<b>510 XPF</b>	<b>541 XPF</b>
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
• jusqu'à 954 654 XPF	<b>1,36%</b>	
• de 954 654 XPF à 5 966 587 XPF	<b>1,10%</b>	
• de 5 966 588 XPF à 17 899 761 XPF	<b>0,90%</b>	
• de 17 899 762 XPF à 35 799 523 XPF	<b>0,68%</b>	
• au-delà de 35 799 523 XPF	<b>0,45%</b>	
L'ensemble, frais fixes plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	<b>1 531 XPF</b>	<b>1 623 XPF</b>

## Les autres valeurs cotées

Vous passez un ordre dans votre Centre de Banque Privée ou dans votre agence

Frais fixes (par ordre)	<b>2 090 XPF</b>	<b>2 215 XPF</b>
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
Europe	<b>1,50%</b>	<b>1,50%+ TOF</b>
Reste du monde	<b>1,70%</b>	<b>1,70%+ TOF</b>
L'ensemble, frais fixes plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	<b>4 789 XPF</b>	<b>5 076 XPF</b>

Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.

## Les Organismes de placement collectif (OPC) et autres produits de placement(\*)

Les frais de gestion, frais de souscription et de rachat sont variables selon l'orientation du produit. Vous devez vous reporter au DICI (Document d'Informations Clé pour l'Investisseur) et/ou au prospectus de l'OPC ou au Rapport de l'OPC édité trimestriellement, ou le cas échéant, en fonction du type d'OPC, à la notice d'information ou note d'information.

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement. Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

Pour les OPCVM des sociétés de gestion externes au groupe BNP Paribas, une commission par ordre de 24,50 € s'ajoute aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DICI de l'OPC.

Une commission de change est facturée pour les valeurs ou fonds souscrits en devises.

Votre Conseiller en Banque Privée est à votre disposition pour vous proposer des produits ou services financiers adéquats et agir au mieux de vos intérêts.

# ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

## Assurance

En partenariat avec Axa, nous vous proposons des assurances Auto, habitation, Voyage... Quel que soit vos projet, parlez-en à votre conseiller.

## Prévoyance

BNP Protection Familiale : tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client

## Assurances liées à des produits bancaires

### Assurance moyens de paiement

#### Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an	2 421 XPF	2 566 XPF
<b>Assurbudget*</b> (décès accidentel), par an		
Option 1	2 772 XPF	2 938 XPF
Option 2	5 544 XPF	5 877 XPF
Option 3	8 316 XPF	8 815 XPF
*Ce contrat n'est plus commercialisé depuis janvier 2007		
<b>Assurfutur*</b> (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), par semestre		
Option 1	1 732 XPF	1 836 XPF
Option 2	2 252 XPF	2 387 XPF
Option 3	2 771 XPF	2 937 XPF
<b>AssurPEL*</b> (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), par an	2 079 XPF	2 204 XPF

\* Ces contrats ne sont plus commercialisés

## PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

### L'ADAPTATION DES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Une révision des clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance vie pour tenir compte de votre situation personnelle et des évolutions législatives et/ou fiscales (démembrement de propriété..).

Commission

700€

### LA DONATION ASSOCIÉE À UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Une solution permettant de transmettre un capital à vos enfants ou petits-enfants tout en conservant temporairement la maîtrise des sommes données. Le montant de la donation est investi sur un contrat d'assurance vie, ouvert au nom du donataire, dont vous définissez les modalités de fonctionnement (orientation de gestion financière, Opérations autorisées...). À sa majorité (ou à l'âge que vous aurez choisi), votre enfant ou petit-enfant pourra disposer de son contrat librement.

Commission

0,5% du montant total investi sur Le ou Les contrats d'assurance vie (tous contrats confondus), avec un minimum de 500€ et un maximum de 5000€.

Le minimum est de 1000€ pour Les donations avec désignation d'un administrateur ad-hoc.

### LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION DÉMEMBRÉ

Un contrat spécifiquement adapté pour les capitaux détenus en démembrement de propriété suite à une succession ou à une donation.

Commission

1% du montant investi sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation, avec un minimum de 500€ et un maximum de 5000€.

### LA CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT

Une convention permettant de prévoir, pour des biens démembrés, une plus grande liberté à l'usufruitier dans la gestion d'actifs financiers et/ou de contrats d'assurance vie.

Commission

500€

### LES FINANCEMENTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS SUR STOCK-OPTIONS\*

Le financement simple : un conseil personnalisé et un financement adapté pour vous accompagner dans la levée de vos stock-options.

Frais de dossier

300€

**Le financement garanti de Levée de stock-options** : une solution complète permettant, en une seule opération, d'associer le financement de la levée de vos stock-options et la mise en place d'une couverture sur les titres issus de cette levée.

Frais de dossier

500€

\*Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas

**La donation avec transfert de charges:** un montage permettant, dans une optique patrimoniale et fiscale, de transmettre simultanément les titres issus de la levée de vos stock-options et Le crédit mis en place pour cette Levée.

Taux	<b>EURIBOR 1mois+ 0,5% l'an</b>
Frais de dossier	<b>1200€ + 0,12% du montant brut de la donation</b> Ces frais sont doublés pour les opérations sur titres non cotés ou sur titres étrangers.

### **LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DÉMEMBRÉE D'UN BIEN IMMOBILIER PROFESSIONNEL\***

Une solution globale associant deux financements :

- Le financement de la nue-propriété :

Frais de dossier	<b>1% du montant du financement + 300€, avec un minimum de 1000€ et un maximum de 2000€</b>
------------------	---

- Le financement de l'usufruit temporaire :

	TRANCHE DU FINANCEMENT	TAUX
Frais de dossier (minimum de 130€)	≤ 50 000 €	1,00%
	De plus de 50 000 € à 150 000 €	0,50%
	> 150 000 €	0,40%

### **LES GARANTIES BANCAIRES (DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA DÉLIVRANCE DE LA GARANTIE ACTIF / PASSIF)\***

Frais Liés à L'établissement de l'acte personnalisé (hors frais de timbres fiscaux)	<b>110€ minimum</b>
Commission annuelle	<b>1,00% à 2,40%</b>

\*Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas.

Votre Conseiller en Banque Privée se tient à votre disposition pour établir un devis répondant à vos demandes de prestations sur mesure qui ne feraient pas partie de la liste ci-dessus.

# RÉSOLURE UN LITIGE

BNP Paribas a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

## L'agence : votre premier interlocuteur

Contactez tout d'abord votre Conseiller ou le Directeur de votre agence, pour lui faire part de vos interrogations ou de votre mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone ou par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.

## Le Responsable Relations Clients est à votre écoute

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous avez la possibilité de vous adresser au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Dans les 10 jours maximum à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches devaient être nécessaires, vous recevrez la réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

## En dernier recours : le Médiateur

Lorsque les recours internes sont épuisés ou si aucune réponse à votre réclamation n'a été apportée dans un délai de 2 mois, le Médiateur BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Sont exclus les litiges relevant de la politique générale de BNP Paribas (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant la performance de produits liés aux évolutions des marchés. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas Nouvelle Calédonie  
Clientèle des Particuliers  
TSA 62000  
92308 Levallois-Perret Cedex

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier. A l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite. Le recours à la médiation suspend la prescription des actions afférentes à l'exercice des droits objets du litige à compter du point de départ de la médiation. Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni évoqués à l'occasion de toute autre procédure que celle de la médiation sans l'accord des parties. Par la saisine du Médiateur, vous autorisez expressément BNP Paribas Nouvelle Calédonie à lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de votre demande de médiation. En cas de litige relatif à un placement financier, vous pouvez également saisir le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : AMF La médiation 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

# GLOSSAIRE

Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, vous pouvez consulter en cas de besoin les "Glossaires" définis par le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) sur notre site [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (portail Particuliers - conditions et tarifs BNP Paribas)

## Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la **banque** lorsqu'un **compte** présente un **solde** négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des **dates de valeur**.

## Autorisation de découvert (Facilité ou découvert autorisé)

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un **compte bancaire débiteur** (montant, durée et modalité de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, le terme de facilité de caisse est parfois employé. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

## Autorisation de prélèvement

Autorisation écrite donnée par le client à sa **Banque** ou à son **établissement de paiement** de payer les **prélèvements** qui seront présentés par le **créancier** désigné par l'autorisation.

## Avis à tiers détenteur (ATD)

Procédure administrative (sous forme d'une **saisie attribution**) permettant à la direction générale des Impôts et au Trésor public de faire bloquer, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre des impôts.

## Banque

Catégorie d'**établissements de crédit** autorisée par la loi à réaliser toutes les opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la

collecte des fonds auprès du public, la réalisation d'opérations de **crédit** et l'offre de services bancaires de paiement (dont la délivrance de chèquiers).

## Carte

**Moyen de paiement** prenant la forme d'une carte émise par un **établissement de crédit** ou un **établissement de paiement** et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des **retraits**.

Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...). Un **contrat cadre de services de paiement** ou la **convention de compte de dépôt** définit les conditions d'utilisation de la carte.

## Carte de crédit

**Carte** permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** au moyen d'un **crédit** préalablement et contractuellement défini avec un **établissement de crédit**. La carte de crédit est associée à un **crédit renouvelable**.

Les opérations de **retrait** et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

## Carte de paiement à autorisation systématique (CPAS)

**Carte de paiement** à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits après vérification automatique et systématique du **solde** (ou **provision**) disponible sur le **compte**.



### Carte à débit différé

**Carte de paiement** permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités sur le compte, à une date convenue, généralement en fin de mois. Elle permet également d'effectuer des **retraits** qui sont débités au jour le jour sur le compte.

### Carte à débit immédiat

**Carte de paiement** permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** dont les montants sont généralement débités sur le compte au jour le jour.

### Carte de retrait

**Carte** délivrée par une **banque** ou un **établissement de paiement** permettant d'effectuer exclusivement des **retraits d'espèces** dans des automates (**DAB/GAB**). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule banque ou à un seul **établissement de paiement** ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte.

### Change manuel

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à perception d'une commission de change.

### Chèque

**Moyen de paiement**, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (**tireur**) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci.

La **provision** doit toujours être disponible lors de l'émission du **chèque** et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur).

La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.

### Chèque de banque

**Chèque** émis par une **banque** à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du **compte bancaire** du client, est ainsi garanti. Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

### Chèque de voyage (ou "traveller's cheque")

**Moyen de paiement** acheté à la **banque**, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

### Chèque sans provision

**Chèque** émis sur un **compte bancaire** dont le **solde** disponible ou le **découvert autorisé** est insuffisant pour régler le montant du chèque. S'il ne régularise pas sa situation, l'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques. On parle alors de chèque impayé.

### Commission

Voir "**frais**".

### Commission d'intervention

Somme perçue par la **banque** en raison d'une opération entraînant une irrégularité de **fonctionnement du compte** nécessitant un traitement particulier (présentation d'un **ordre de paiement** irrégulier ; **coordonnées bancaires** inexactes, absence ou insuffisance de **provision**...).

### Compte de dépôt

Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une **carte** bancaire et/ou d'un **chéquier**. Le compte doit être **créditeur**, sauf accord avec la **banque**. On parle également de compte **bancaire**, **compte chèque**, "**compte à vue**". Le terme "compte courant" est également utilisé mais de façon impropre.

### Compte joint

**Compte** collectif ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes sans nécessairement de lien de parenté

ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Toute ouverture d'un compte joint donne lieu obligatoirement à la signature d'une **convention de compte** par les co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut faire fonctionner le compte seul - exactement comme s'il était le seul titulaire - et réaliser ainsi toute opération tant au **débit** qu'au **crédit**, notamment **dépôt** et **retrait de fonds**, remises de **chèques à l'encaissement**, **virements**, **autorisations de prélèvement...**

### Conditions tarifaires

Prix des prestations et des services bancaires.

La tarification liée au compte et aux services de paiement est détaillée dans la **convention de compte** ou dans le **contrat cadre de services**.

Les conditions tarifaires sont disponibles en agence (sous forme d'un dépliant et d'affichage) et sur Internet.

### Convention de compte de dépôt

Contrat écrit et signé entre une **banque** et un (des) particulier(s). Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte (ouverture, clôture, moyens de paiement fournis, frais, médiation...), ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un **compte de dépôt** à un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt. Toute modification de la convention de compte par la banque, y compris les **conditions tarifaires**, doit être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant la date d'entrée en vigueur.

### Coordonnées du compte

#### RIB (Relevé d'identité bancaire)

Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du **compte**, le nom de la **banque**, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Le RIB se trouve généralement sur le relevé de compte et /ou dans le chéquier. Y figurent également les codes **IBAN** et **BIC**. Le RIB peut être communiqué par le

client à tous ses **débiteurs** ou **créanciers** pour permettre la réalisation d'opérations (**virements**, **prélèvements**, **TIP...**) sur son compte.

### Code BIC (Bank Identifier Code)

Le BIC est l'identifiant international de la **banque**.

### Code IBAN

#### (International Banking Account Number)

L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le **BIC** et l'**IBAN** permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de **virement** ou de **prélèvement** en France ou à l'étranger.

### Cotisation

**Frais** perçus périodiquement pour la mise à disposition d'une offre de service (mise à disposition d'une carte, par exemple).

### Crédit (Écriture de crédit)

Opération comptable qui augmente le **solde du compte**, par exemple à la suite d'un **virement** reçu, d'un dépôt d'**espèces** ou d'une **remise de chèque**.

### Crédit (Opération de crédit, emprunt, prêt)

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant **intérêts** et **frais**, pour une durée déterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de **prêts** ou de **crédits**.

### Crédit renouvelable

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant **intérêts** et **frais** sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie. Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit revolving.

### Date d'opération

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

### Date comptable

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client. Exemple : l'utilisation de la carte à débit différé permet l'enregistrement des opérations effectuées sur le mois. Le montant total des opérations sera débité généralement en fin de mois sur le compte du client.

### Date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des **intérêts créditeurs** ou **débiteurs**. Exemple : l'encaissement d'un chèque enregistré le 15 du mois sera crédité sur le compte en date de valeur du 17 et un chèque présenté pour le paiement le 15 sera débité sur le compte en date de valeur 13.

### Débit (Écriture de débit)

Opération comptable qui diminue le **solde du compte**, par exemple : à la suite de l'émission d'un **chèque**, du paiement Avis de sort – frais de présentation d'un **prélèvement** ou d'un **TIP**, d'un retrait d'**espèces**, de l'exécution d'un **virement** ou d'un paiement par **carte**.

### Délai de rétractation

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un **crédit à la consommation** qu'il a souscrit. L'emprunteur dispose d'un délai de 7 jours (ou 14 jours à compter de la signature du **prêt**) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

### Dépassement

Fait d'aller au-delà de la limite autorisée : découvert au-delà du plafond autorisé ou dépassement du plafond de paiement et/ou de retrait d'espèces par carte.

### Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de **banque** au moyen d'une **carte** et de son code confidentiel.

### Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un **compte de dépôt**, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la **Banque de France** de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du **service bancaire de base** gratuit associé au **droit au compte**.

La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte. Une **convention de compte** doit être signée.

### Droits de garde

**Montant des frais** que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres. Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

### Forfait

Prix d'un ensemble de produits et de services dont le montant est indépendant de leur utilisation.

Par exemple : cotisation à une **offre groupée de produits** ou services groupés "packages".

### Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

**Frais** perçus par la **banque** lors d'un **rejet de chèque** pour insuffisance de **provision**. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- Pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, le plafond est de 30 euros ;
- Pour un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, le plafond est de 50 euros. Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi de la lettre d'injonction. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois.

### Frais

Somme perçue auprès de son client par un **établissement de crédit** ou un **établissement de paiement** au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un produit ou de la mise à disposition d'un service. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de commissions, abonnement...

### Gamme de moyens de paiement alternatifs (GPA)

Ensemble de **moyens de paiement** proposés par une **banque** à un client à qui elle ne fournit pas de **chéquier** pour un tarif forfaitaire mensuel modique. Cette gamme varie d'une banque à l'autre. Elle comprend des opérations effectuées par **virement**, **prélèvement**, **TIP** et une **carte de paiement à autorisation systématique**.

### Guichet Automatique de Banque (GAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de **banque**, de faire des opérations bancaires (consultation du **solde** de son **compte**, commande des chèquiers, etc.) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge d'un titre de transport, etc.) au moyen d'une **carte** et de son code confidentiel.

### Incidents de fonctionnement du compte

Opération bancaire non-conforme aux dispositions de la **convention de compte**. On peut citer quelques exemples d'incidents de fonctionnement : remise de chèques erronée, références incomplètes d'un compte, présentation au paiement d'un **chèque sans provision**, **opposition sur carte**, **ordre de virement** à partir d'un compte sans provision... Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des **incidents de paiement**.

### Incident de paiement

Non-paiement par la **banque** d'une opération au **débit du compte** pour défaut ou insuffisance de **provision**, quels que soient les **moyens de paiement** utilisés (chèque, prélèvement...).

### Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des **dates de valeur**.

### Intérêts débiteurs

**Intérêts** perçus par la **banque** lorsque le **compte** présente un **solde négatif** (ou débiteur) pendant un ou plusieurs jours. Ces intérêts sont généralement débités du compte en fin de mois ou de trimestre.

### Lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Lettre adressée par la **banque**, lorsque le client a émis un **chèque sans provision**, préalablement au **rejet du chèque**. Cette lettre informe le client des délais pour régulariser sa situation et des conséquences, notamment financières, d'un rejet de chèque.

### Mobilité bancaire

En cas de changement de **banque**, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les **prélèvements et virements** réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

### Moyens de paiement

Instruments mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une **opération (débit ou crédit)** sur son **compte**. Sont considérés comme moyens de paiement : la **carte**, le **chèque**, le **prélèvement**; le **virement**, le **titre interbancaire de paiement (TIP)**, le **porte-monnaie électronique**, et les **espèces**...

### Opposition administrative

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer sur le **compte**, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre d'amendes pénales ou de condamnations pécuniaires (exemple :

contraventions).

### Opposition chèque / chéquier par le client

Opération destinée à empêcher le paiement d'un chèque lors de sa présentation en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque / chéquier ou lorsque le bénéficiaire du chèque est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire. Aucun autre motif ne peut être retenu par la banque. L'émetteur d'un **chèque**, ou le titulaire d'un chéquier, doit faire opposition auprès de sa **banque**, par courrier, Internet ou téléphone puis confirmer son opposition par courrier.

### Porte-monnaie Électronique

**Moyen de paiement** hébergé sur un support physique ou informatique émis par un **établissement de crédit** et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de faible montant. Il est utilisable chez les commerçants et les prestataires de service adhérents à ce moyen de paiement.

### Provision

Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées (paiement d'un **chèque** par exemple).

### Rejet de chèque

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de **provision**.

### Rejet de prélèvement

Refus du paiement d'un **prélèvement** par la **banque** ou l'**établissement de paiement** du fait généralement d'une insuffisance de **provision** ou d'une **opposition** demandée par le client. On parle également de refus d'exécution par la banque ou l'établissement de paiement.

### Relevé de compte

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document récapitulant les opérations

enregistrées sur le **compte** d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

### Remise de chèque (encaissement, endos)

Dépôt de **chèque(s)** par le client auprès de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** pour porter le(s) montant(s) du (des) chèque(s) au **crédit** de son compte (encaissement). La remise de chèque nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

### Retrait

Opération par laquelle un client retire de son **compte**, soit à un **automate (DAB, GAB)**, soit au guichet de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** une certaine somme en **espèces**. Déterminé dans la **convention de compte** ou le **contrat cadre de services de paiement**, un plafond d'autorisation de **retrait** est appliqué sur la période de sept jours glissants.

### Saisie attribution

Procédure juridique permettant à un **créancier** disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le compte bancaire du montant de la dette, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due.

### SEPA COM PACIFIQUE (Single Euro Payments Area)

Le SEPA (espace unique de paiement en euros), vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le **virement**, le **prélèvement**) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'assurer la continuité des paiements en euros entre la République Française zone SEPA et les trois COM du Pacifique.

### Service bancaire de base

Le service bancaire de base est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement par un établissement bancaire dans le cadre du **droit au compte**. Ce service comprend **RIB**, les dépôts ou

**retraits d'espèces** au guichet,

L'envoi mensuel d'un **relevé de compte**, l'encaissement des chèques ou des **virements**, le paiement par **prélèvements**, la consultation à distance du **solde du compte**, une **carte de paiement à autorisation systématique** et deux **chèques de banque** par mois ou **moyens de paiement** équivalents offrant les mêmes services. Le **service bancaire de base** ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'**autorisation de découvert**.

#### **Solde bancaire insaisissable**

Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Lorsqu'un **compte bancaire** fait l'objet d'une **saisie** et qu'il présente un **solde** créditeur, le titulaire du compte bénéficie automatiquement d'une somme au plus égale au montant du revenu de solidarité active (RSA). Le compte est alors bloqué, sauf pour cette somme laissée à la disposition et destinée à faire face aux besoins alimentaires immédiats.

#### **Taux d'intérêt**

Pourcentage permettant de calculer la rémunération de la **banque** sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur.

#### **Taux fixe**

Taux qui reste inchangé pendant toute la durée du **prêt**.

#### **Taux variable ou révisable**

Taux d'un **prêt**, dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs **indices de référence**. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

#### **TIP (Titre interbancaire de paiement)**

**Moyen de paiement** prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un **créancier** à son **débiteur** afin que

celui-ci autorise le débit de son **compte** pour le montant indiqué. Le créancier est à l'origine de l'opération mais celle-ci reste à l'initiative du débiteur qui signe le TIP avant de le retourner au créancier.

#### **TOF (taxe sur les opérations financières) :**

Taxe s'appliquant au 1<sup>er</sup> octobre 2018 par substitution à la TSS, suite à la mise en application de la TGC. Taux de 6 % (susceptible d'évolution en fonction de la fiscalité en vigueur).

#### **Virement**

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa **banque** ou à son **établissement de paiement** de débiter son compte pour créditer celui de son **créancier** d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des **coordonnées** bancaires du créancier bénéficiaire (**RIB, codes BIC et IBAN**).

#### **Virement SEPA COM PACIFIQUE**

**Virement** en euros, permettant de transférer des fonds entre les COM (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française) et la zone République Française zone SEPA.

Son exécution nécessite l'utilisation du code **IBAN**. Le **virement** doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai de 4 jours ouvrables.

#### **Virement international**

Virement qui ne remplit pas les conditions d'un **virement SEPA** :

- Virement à l'extérieur de la République Française zone SEPA en devise euro et autre ;
- Virement en provenance ou à destination d'un pays hors de l'EEE.

**Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
modifiables à tout moment.**

BNP Paribas Nouvelle Calédonie - S.A. au capital de 3.341.288.782 F CFP - Siège Social : 37 Avenue Henri Lafleur - 98800 Nouméa - Immatriculée sous le numéro B 067066 - R.C.S. Nouméa - RIDET 067066002 - RIAS n° NC170031 - [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) - Document non contractuel



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change